



- Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 10 novembre 2021
 Commission « Projets de Ville et transition écologique » Séance du 19 octobre 2021

34 Délégation Service Public (DSP) - exploitation des marchés, fêtes foraines et foire - remise gracieuse à la redevance 2020

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mmes PEREZ, SENET, MM EL MOUSSAOUI, NACHITE, Mme MEHADJI, M. KA, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LEHNER
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme HAMADOUC	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme TALL
Mme ELONGUERT	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. EL OUASTI	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
M. BOULHAMANE	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	3
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : M. LUCAS, Mmes JACQUEMART, JAJAN	36
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Date de la convocation : 04/11/2021**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Mohamed AÏT MESSAOUD, conseiller municipal délégué, expose :

Le 18 décembre 2018, par délibération n°37, le conseil municipal a approuvé la société « GERAUD ET ASSOCIES », domiciliée 27 boulevard de la République à Livry Gargan (93140), comme concessionnaire du service public pour l'exploitation des marchés, fêtes foraines et de la foire aux marrons.

Par contrat de concession en date du 4 janvier 2019, la ville de Creil a confié à ladite société, l'exploitation des marchés, fêtes foraines et foire aux marrons pour une durée de 4 ans, allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Conformément aux dispositions du contrat, le prestataire verse une redevance annuelle d'un montant de 150 000,00 €.

Durant la crise sanitaire liée à la COVID, les secteurs des activités des commerces ont été très impactés par les mesures prises par le gouvernement au regard de l'ampleur de l'épidémie. S'agissant plus spécifiquement des marchés creillois, du 7 mars au 21 mai, et au mois de novembre 2020, seuls les commerces de bouche ont été autorisés à débiter. La grande fête foraine de printemps et la foire aux marrons n'ont pu se tenir.

C'est dans ce contexte et par courrier en date du 1^{er} janvier 2021, que la société GERAUD a sollicité la Ville de Creil, pour convenir d'une baisse de la redevance. Elle a estimé l'impact financier pour l'année 2020 à 57 068,93 €.



Il s'avère que l'exploitant comme la Ville ont subi ces événements. Ces événements, dont le cocontractant n'est pas responsable, n'étaient ni envisagés, ni envisageables lors de la conclusion du contrat.

Dès lors que la collectivité n'a pas mis un terme à l'exécution contractuelle du contrat et considérant la dégradation de l'exécution du contrat de délégation de service public raison de la crise sanitaire, la ville de Creil envisage d'accéder à la demande de la société GERAUD de modifier le montant de la redevance due.

Tenant compte du montant de la perte financière 2020 liée à la crise sanitaire d'un montant de 57 068,93 €, la redevance annuelle 2020 sera portée à 92 931,07 € (150 000,00 € – 57 068,93 € = **92 931,07 €**).

Vous êtes appelé à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L1411-4,
Vu loi n° 2020-734 du 17 juin 2020,
Vu la délibération n°37 du conseil municipal en date du 18 décembre 2018,
Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 19 octobre 2021,
Vu le courrier de la société GERAUD en date du 7 janvier 2021 et les documents comptables fournis
Considérant que la crise sanitaire imprévisible liée au COVID a fortement perturbé le secteur du commerce forain,
Considérant la perte financière subie par la société GERAUD durant la crise sanitaire,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36 Pour : 32 Contre : 2 Abstention : 2

■ Décide à la majorité :

Article 1^{er} : d'approuver une remise gracieuse d'un montant de 57 068,93 €, de la redevance annuelle 2020. Le montant de la redevance annuelle 2020, à verser par la société GERAUD, s'élèvera donc à 92 931,07 €.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante aux crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : **12 NOV. 2021**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **1.6.NOV. 2021**

et publication ou notification le **1.6.NOV. 2021**

affiché le **12 NOV. 2021**

CREIL, le **1.6.NOV. 2021**

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le 12/11/2021

SLO

ID : 060-216001743-20211110-DLRG211110034-DE